

LINCHAMIENTO SOCIAL

Éléments du lynchage social

Marina Parés Soliva - 2005

La motivation de l'intimidation des médias est le discrédit d'un adversaire ou d'un adversaire. Pour justifier le discrédit public de la victime, l'instigateur doit auparavant inventer un subterfuge qui choque le public et le confond à travers un scandale afin qu'il puisse par la suite obtenir le soutien des citoyens pour la campagne de discrédit public et d'humiliation et ainsi laisser la victime sans soutien. Le harcèlement médiatique exige la réussite de deux événements scéniques : l'acte un et l'acte deux.

L'acte 1 prépare le décor : cette mise en scène consiste en une sanction publique ou une punition à la victime, dont l'objectif est d'induire la vexation de son image publique. Cette sanction ne respecte pas les garanties juridiques puisqu'elle n'utilise pas les voies judiciaires légalement établies, car elle n'obéit pas à la Loi mais à la discrétion de ceux qui se vengent ou qui exécutent des exécutions extrajudiciaires. Une telle punition ne donne pas le choix à une autre version que celle de l'instigateur du lynchage social en devenir, et ne donne pas non plus la possibilité de l'innocence.

L'acte deux exprime la condamnation publique. C'est le pouvoir ou le pouvoir de « rendre justice » par l'intermédiaire des médias, de déclarer la culpabilité et l'innocence. Cette « faire justice » déterminée par les masses moyennes n'est pas exécutée comme une valeur ou un système de vie, mais comme un mécanisme de punition, de chantage et d'enchevêtrement. C'est une « faire justice » qui ne fait pas de discrimination entre la justice et la justice. D'ailleurs, il confond le justicier avec la droite.

SYNTHESIES DE LYNCHAGE SOCIAL

ACTE 1

- a) Scénographie. Mise en scène publique d'une sanction ou d'une sanction. Exemple : le congédier de ses fonctions
- b) Les juges. C'est la communauté ou le groupe qui exerce la sanction. Exemple : ils sont présentés comme des porte-étendards ou des sauveurs
- c) Argument. Ils violent la Loi et prennent la justice en main. Ils accordent le droit de punir ce qui n'est pas le leur. Exemple : Ils se laissent emporter par la colère et l'irréflexion.

ACTE 2

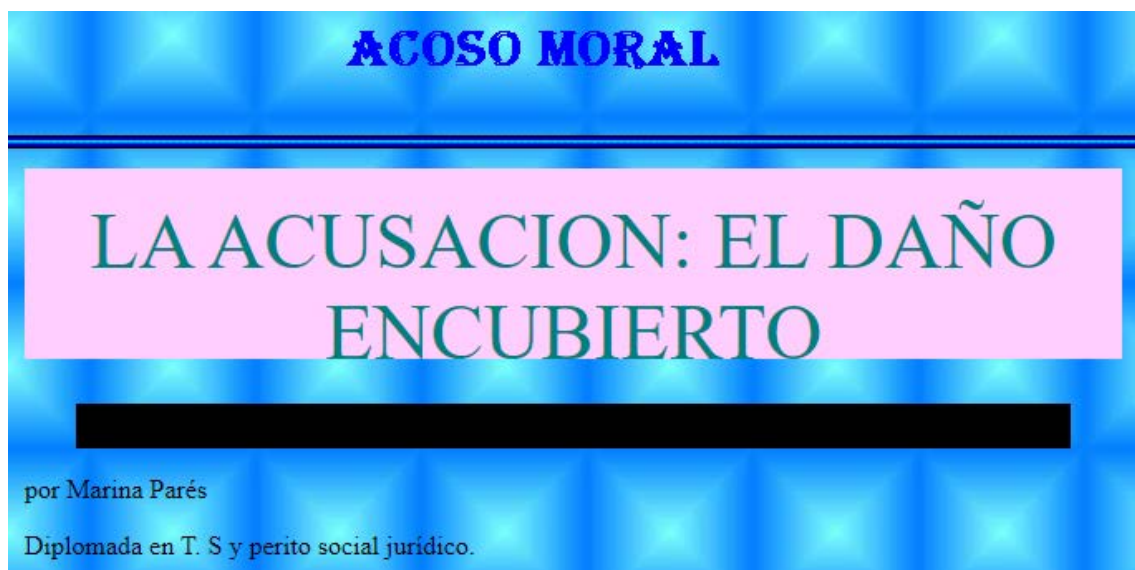
- a) Condamnation. Condamnation publique. Les justiciers disent qu'ils veulent combattre le mal, ou faire le bien. Exemple : La victime est maligne, il est responsable d'innombrables erreurs.

b) Jugement. Le principe de l'innocence n'est pas respecté. La victime n'est pas entendue. Le jugement est donné sans preuve réelle (souvent la preuve est truquée). Exemple : Elle est accusée par derrière.

c) Lynchage. La vengeance et le lynchage social prévus ci-dessus sont consommés. Exemple : Cela rend sa vie si impossible que la victime décide de partir, d'abandonner tout, de perdre ses droits et son image.

2003 - L'ACTE D'ACCUSATION : LES DOMMAGES CACHÉS

Par Marina Parés -



L'ACTE D'ACCUSATION : LES DOMMAGES CACHÉS

Par Marina Parés - Diplôme en T.S. et expert en sciences sociales.

Dans le long processus de harcèlement moral au travail, il y a une série, presque sans fin, des accusations contre la victime.

Certains d'entre eux, peu, ont un point ou une once de réalité (juste un point) bien qu'en général ce sont de vrais mensonges et fabulations.

L'une des techniques d'adaptation, basée sur l'affirmation de soi, recommande de verbaliser et de reconnaître cette partie de l'accusation afin qu'il puisse discuter, puis l'erreur de tout ce qui s'est construit autour de lui. C'est un processus lent et laborieux ; mais nécessaire.

Je partage l'opinion selon laquelle, en outre, il est nécessaire de faire une campagne de contre-crédit contre la campagne de discrédit orchestrée contre la victime.

Cette campagne de contre-crédit doit être basée sur deux piliers : l'action et l'argumentation.

* Performance* (Action)

Il est essentiel de la part de la victime des accusations d'agir de manière exquise, aussi calme et honnête que possible. Pas d'altercations ou de violence. Pas de violence, pas de verbal, pas d'écriture, pas de gestuelle. Tout d'abord, restez calme, même si ce n'est qu'évident.

* Argumentation*

D'autre part, il est nécessaire d'argumenter en permanence chaque accusation portée à l'égard d'une accusation. Cela devrait être fait chaque fois que vous le pouvez et avec tous les auditeurs possibles. Les auditeurs possibles sont à la fois ceux qui écoutent avec une bonne disposition et ceux qui sont obligés d'écouter le mor de la bonne éducation. Ne pas le faire dans ces cas est de permettre aux informations qu'ils reçoivent de provenir d'une seule source ; précisément celui qui veut discréditer.

Afin de définir le contenu de l'argument, il est préférable d'avoir l'aide de quelqu'un qui peut expliquer « ce qu'ils disent de vous ». Pouvoir avoir un tel allié est inestimable ; parce qu'il vous permet de contrer le discrédit avec des arguments précis et non pas aveuglement.

Quand on n'a pas un tel allié, il faut se conformer, pour détecter la diffamation, avec sa propre perception.

Cette perception permettra de détecter dans les phrases dites à demi-esprit, dans les deux sens, et aussi dans tout ce qui vient à nos oreilles « comme par hasard » le contenu de l'accusation, le « de quoi » est accusé.

Et cela dans le seul but d'être la base de la défense de la personne discréditée, par une certaine contre-argumentation.

Tout cela contre la campagne en faveur du crédit personnel de la victime de harcèlement, peut devenir plus efficace si elle est accompagnée d'explications sur mobbing, avec des brochures, des livres web, des articles de journaux, parce que tout sert pour nommer l'anonyme : le harcèlement.

Un facteur pas négligeable et donc important de ne pas l'oublier dans cette stratégie de diffusion de la connaissance de ce que le mobbing est comme un processus dynamique, est l'aspect de « demain peut vous toucher ». Son importance réside dans la capacité d'élargir le cercle des personnes qui cessent de collaborer, actives ou passives dans la campagne de discrédit.

Bien sûr, on préfère les alliés désintéressés ; mais à ce stade du harcèlement, chaque allié est utile, même celui qui ne le fait que dans le but égoïste qui ne le touche pas.

Souvent, malgré une bonne campagne de contre-crédit et la normalisation de l'environnement, il reste quelque chose à l'intérieur de la victime qui continue de nuire.

LES DÉGÂTS CACHÉS

Dans une campagne de discrédit personnel, comme c'est le cas du harcèlement moral au travail, et même si le sujet s'est éloigné de la poche du harcèlement, nous constatons que certaines des accusations qui ont été faites continuent de nuire au fil du temps.

Je l'ai vu chez des collègues touchés, où le harcèlement a cessé, où le temps s'est écoulé est long, et où « quelque chose » de ce qui a été dit dans les accusations est toujours présent, corrodant. Je l'appelle : l'acte d'accusation, au singulier, les dommages cachés.

De toutes les accusations que la victime de harcèlement a dû endurer, il y en a une qui fait plus mal que les autres, ce n'est pas la même chose pour chaque personne touchée et dans de rares cas, l'un des touchés l'appelle.

Il est vrai que les personnes touchées par le harcèlement moral, lorsque nous parlons en toute confiance de « notre harcèlement », nous pouvons passer des heures ; et pourtant, il est difficile dans ces conversations que « l'accusation au singulier » se pose, même si suffisamment de temps et un environnement réceptif et digne de confiance est disponible.

En de très rares occasions, et seulement « tête à tête » peut être nommé. Et d'habitude, le partenaire affecté oublie de vous le dire, dans un moment de faiblesse. Vous oubliez parce qu'il en coûte d'y faire face à l'interne et vous oblige à agir « comme si » vous ne le savez pas, et bien sûr vous le faites, parce que ce qui est vraiment important est de ne pas blesser plus.

Cette accusation « in singulier » continue de nuire au temps qui s'est écoulé, parce qu'à l'intérieur les personnes touchées continuent de s'en souvenir, et que la douleur constante empêche la véritable guérison. C'est comme si la victime lui-même aidait l'ancien harceleur, se répétant encore et encore l'accusation « au singulier ».

D'après ce que j'ai vu, cette accusation « in singulier » contient un niveau élevé de stigmatisation dans l'aspect éthique et axé sur les traits pour les criminels. Suivez l'un des axes suivants : le mal ou l'aliénation.

1) Intégrité sexuelle de la victime.

Il est basé sur l'accusation du mal, par des attaques contre l'intégrité sexuelle de la victime, avec des accusations d'homosexualité, de pédophilie, de viol, d'autres agressions sexuelles et perversions.

2) Intégrité mentale de la victime.

Il est basé sur l'accusation d'aliénation, par des attaques contre l'intégrité mentale de la victime, avec des accusations d'aliénation mentale, de toxicomanie.

La victime fait mal d'avoir été accusé, même s'il sait que ce n'est pas vrai, ce genre d'accusation fait encore mal après les années. Pour remédier à cette situation, il faudrait commencer à nous demander quel genre de doute intime et personnel l'accusation « in singulier » affecte que son effet dévastateur va plus loin et passe par le temps et les circonstances.

Nous devons transmettre compréhension et chaleur afin que ces doutes apparaissent et s'attaquent ainsi aux conséquences de la violence dévastatrice du harcèlement.

Marina Parés Soliva

Diplôme en travail social - Expert social juridique

Webmaster Harcèlement moral

copyright www.acosomoral.org / Toute reproduction doit citer la source.